Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** **Adresse : 251, rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **Suivi par :** Jean Philippe CARLIER **Tél : 01 49 55 84 51** **Fax : 01 49 55 43 98** **Réf. Interne :** **Réf. Classement : 2003/36**	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2003-8123** **Date : 18 JUILLET 2003**

Nombre d'annexes : 0

Objet : Rapport annuel piscicole 2002.

Bases : Note de service DGAL/SDSPA/N2003-8031 du 13 février 2003.

Résumé : La présente note a pour objet d'établir une synthèse et une interprétation de l'ensemble des données collectées en application de la note de service citée en référence, relative aux actions conduites en 2002 dans la filière piscicole.

Mots-clés : Rapport annuel – 2002 – pisciculture.

Plan de diffusion pour information	
- Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt - Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire chargé de mission interrégionale	- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des écoles nationales vétérinaires - Directeur de l'école nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Agence française de sécurité sanitaire des aliments de Brest - Fédération française d'aquaculture - Union nationale pour la prévention sanitaire aquacole

Cette note de synthèse a été élaborée à partir des données transmises par 98 Directions départementales des services vétérinaires.

Les incohérences soulevées dans le précédent rapport annuel (note de service DGAL/SDSPA/N2002-8107 du 26 juillet 2002)**, n'ont pas fait l'objet des mesures correctrices appropriées.**

Ainsi, certaines données manquent toujours de précision et ne permettent pas de dresser un bilan précis de la situation sanitaire des exploitations piscicoles.

Dans le tableau III-1) sur les élevages non infectés, le nombre d'exploitations soumises à un suivi sanitaire (540 - 1ère ligne) doit être égal à la somme des 5 lignes suivantes en fonction de la situation sanitaire de ces pisciculture, ce qui n'est pas le cas.

Selon le tableau III-2) sur les élevages infectés, les données font état de 7 nouveaux cas de NHI, 7 nouveaux cas de SHV et un cas de NHI et SHV. Or, en 2002 la DGAL a été informée de 5 foyers de NHI, 8 foyers de SHV et un foyer de NHI et de SHV.

Concernant les dépenses de l'Etat, il est à noter la diminution des sommes engagées, par rapport à l'année 2001, dans les visites et analyses effectuées dans le cadre des programmes de qualification en vue d'obtenir l'agrément communautaire (-37%). Ceci est à mettre en relation avec les données du rapport qui révèlent, au contraire, une légère augmentation des pisciculture s'engageant dans ces programmes en comparaison à celles du rapport de 2001 (+12%).

Ces données concernant cette augmentation peuvent être discutées au regard des réticences des professionnels à s'engager dans ces programmes de qualification et la diminution du nombre de dossiers de demande d'agrément transmis à la DGAL.

En outre, les sommes déclarées par les départements concernant les indemnités d'abattage et de désinfection dépassent de 90 000 euros la somme effectivement versée par l'Etat en 2002.

J'appelle à nouveau votre attention sur la nécessaire validation des données avant transmission à la DGAL.

La Directrice Générale Adjointe
Isabelle CHMITELIN

I – <u>Situation de l'aquaculture</u>

1/ <u>Nombre d'exploitations piscicoles</u> :

Ce nombre est établi en fonction du tonnage individuel et de l'espèce de poisson majoritaire dans l'exploitation (et non le tonnage global produit).

		Nombre d'exploitations de moins de 5 Tonnes	Nombre d'exploitations entre 5 et 100 Tonnes	Nombre d'exploitations de plus de 100 Tonnes
-eau douce :	salmonidés	306	408	134
	brochets	328	78	0
	autres ***** *(préciser)* :	727 carpes, gardons, silures, tanches, perches, vairons, Black bass, esturgeons	158	6
-eau de mer :	salmonidés	0	5	2
	turbots	0	1	4
	bars, daurades	6	11	7
	autres ***** *(préciser)*	10 civelles, anguilles, crevettes	19	1

2/ <u>Nombre d'exploitations ayant un agrément dit « agrément de repeuplement » au titre de l'article L.432-12 du Code de l'Environnement :</u>

2033

3/ <u>Existence de Groupements de défense sanitaire aquacole</u> (GDS):

- GDS aquacole indépendant (organisme à vocation sanitaire uniquement dédié à la filière aquacole) : 24 départements concernés ;

- Section aquacole au sein d'un GDS multi-espèces : 14 départements ;

- Aucune structure aquacole dans 57 départements.

II – <u>Visites et analyses virologiques (recherche de SHV et /ou NHI) réalisées pendant l'année 2002 dans les exploitations piscicoles par les services officiels (DDSV ou vétérinaires sanitaires)</u>

	Agrément communautaire suite à une décision européenne		Police sanitaire		Autres interventions (dont suivi de l'agrément repeuplement)
	Maintien	En cours de qualification	Suspicion sur signes cliniques	Enquête épidémiologique	
Nombre d'exploitations ayant eu au moins deux visites dans l'année	70	153	0	17	69
Nombre d'exploitations ayant eu une visite dans l'année	149	104	3	13	155
Nombre d'exploitations dans lesquelles ont été fait des prélèvements (5)	137	170	2	22	95
Nombre de poissons prélevés	4382	15 920	110	1316	4104

III – <u>Statut sanitaire vis-à-vis de la NHI et de la SHV (exploitation hébergeant des espèces sensibles) :</u>

1/ <u>Elevages non infectés</u> :

	EXPLOITATION D'EAU DOUCE			**EXPLOITATION MARINE**	
	Salmonidés	Brochets	Black-bass	Salmonidés	Turbot
Nombre d'exploitations soumises à un suivi sanitaire et non infectées au **31/12/02**	436	84	12	5	3
dont nombre d'exploitations en maintien d'agrément communautaire (indemnes de NHI et de SHV)	152	69	10	0	0
dont nombre d'exploitations en programme de qualification communautaire (2 ans avec **2x150** prélèvements x an)	73	1	1	0	0
dont nombre d'exploitations en programme de qualification communautaire (programme allégé à **2x30** prélèvements après suivi sanitaire officiel)	78	7	1	2	1
dont nombre d'exploitations réalisant un programme de suivi sanitaire officiel	51	3	1	0	0
dont nombre d'exploitations réalisant régulièrement des virologies mais ne pouvant prétendre intégrer un programme de qualification communautaire	67	5	4	0	0
(suite)	**EXPLOITATION D'EAU DOUCE**			**EXPLOITATION MARINE**	

	Salmonidés	Brochets	Black-bass	Salmonidés	Turbot
Nombre d'exploitations pouvant être « considérées comme indemnes » au **31/12/01**	248	100	3	0	1
Nombre d'exploitations de statut sanitaire inconnu au **31/12/01**	271	166	11	2	0

2/ Elevages infectés :
pour chaque élevage comptabilisé, compléter une fiche « déclaration et suivi des élevages infectés »

	Foyer de NHI	Foyer de SHV	Foyer de NHI et de SHV
- Nombre d'exploitations infectées au **01/01/02**	14	4	1
- Nombre de **nouveaux** foyers apparus en **2002**	7	7	1
- Nombre d'exploitations infectées au **31/12/02**	15	3	2
- Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un **abattage** total pour rhabdovirose, avec assec et désinfection, en **2002**	7	6	0

IV – Dépenses engagées par l'Etat (en Euros) :

- **Honoraires vétérinaires**
visites liées à un foyer : 846 €
visites dans le cadre d'un programme de qualification : 4 536 €

- **Frais d'analyse** dont :
confirmation de suspicion de MRC : 11 888 €
programme de qualification : 43 596 €

- **Indemnités d'abattage** : 353 199 €

- **Indemnités de désinfection** : 12 234 €

- **Autre** (pêches électriques) : 428 €